

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF1148

présenté par
M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	2 600 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	2 600 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	2 600 000	2 600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager le renforcement des moyens alloués à la prise en charge des auteurs de violences conjugales sur l'ensemble du territoire, prévus dans le programme "Administration pénitentiaire".

Il reprend une recommandation formulée par le rapport Abadie - Faucillon issu de la mission d'information sur les alternatives à la détention et l'éventuelle création d'un mécanisme de régulation carcérale.

Pour cela, il vient doubler le budget prévu pour le financement de 10 structures de contrôle judiciaire sous placement probatoire, et vise à ouvrir le débat pour une politique pluriannuelle de prise en charge des auteurs de violences conjugales.

Véritable alternative à la détention provisoire, ce contrôle judiciaire permet toutefois l'éloignement, garanti par des mesures de sureté et des obligations strictes, sans pour autant désinsérer totalement les personnes. Elle reste cependant peu utilisée (le budget actuel ne permet que 165 places), alors même que les premiers résultats et retours d'expérience sont très encourageants, notamment en termes de récidive.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- La proposition augmente de 2,6 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 01 - "Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice" du programme 107 - "Administration pénitentiaire";
- La proposition réduit de 2,6 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 09 - "Action informatique ministérielle" du programme 310 - "Conduite et pilotage de la politique de la justice".

Les auteurs précisent qu'ils n'ont bien entendu pas la volonté d'amputer le budget alloué à la conduite et au pilotage de la politique de la justice, mais qu'ils sont contraints par les modalités d'amendement du projet de loi de finances.